Département Loire-Atlantique Arrondissement Saint-Nazaire Canton Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 27 janvier 2022

DEL\_20220127\_14

Nombre de Conseillers En exercice

De présents De votants

29

27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier 24

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

#### **Etaient présents:**

Claude AUFORT, Dominique MAHE\_VINCE, Jean-Louis LELIEVRE, Véronique JULIOT, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Sébastien WAIRY, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD, Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre LE CROM, David PELON, Françoise HAFFRAY, Didier NOUZILLEAU, Michel CONANEC, Colette GARRIGUES, Alain DESMARS

# Objet:

Convention pour un service commun « Direction de la Donnée » au niveau de la CARENE avec la commune de Trignac

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 1er février 2022 Et que la convocation

19 janvier 2022

avait été faite le

## Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement:

- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Patricia L'ECORSIER a donné son mandat à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT a donné son mandat à Laurence FREMINET

### **Absentes:**

- Christelle POHON et Isabelle GUENEGO

M. Jean-Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### Mes cher·es Collèques,

Depuis la création de la CARENE, les services SIG (Système d'Informations Géographiques) de la ville de Saint-Nazaire et de la CARENE ont travaillé ensemble et mutualisé leurs ressources afin d'améliorer la qualité du service rendu et de renforcer l'harmonisation des procédures de fonctionnement.

Le 22 décembre 2006, une convention de mise à disposition de service en vue de la constitution d'un service SIG commun a été conclue entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE. Cette mise à disposition a montré sa pertinence et la fusion de ces deux entités est complète puisque les agents du SIG de la ville de Saint-Nazaire ont fait l'objet d'un transfert à la CARENE permettant par là même, la création d'un SIG communautaire unique.

Le SIG communautaire est mis à disposition de chaque commune par convention depuis 2009.

En 2020, Le SIG communautaire s'est transformé en Direction de la Donnée et regroupe dans une seule entité l'ancienne direction en charge du SIG, l'équipe responsable de l'open data et le délégué à la protection des données (DIDO) des 10 communes. Il s'agit d'une direction mutualisée, la stratégie de la donnée est portée et animée pour le compte de l'ensemble du territoire.

Ainsi, le bilan des années écoulées ayant montré l'intérêt d'une telle démarche au niveau SIG, il est proposé, dans un souci de bonne organisation, de mettre à disposition, dans le cadre de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Direction de la Donnée de la CARENE au profit de chaque commune membre.

Une première convention de création d'un service commun « Direction de la Donnée » a été conclue en 2020 avec les communes souhaitant intégrer le dispositif SIG, open data et DPO mutualisé avec 9 communes. A compter de 2022, la commune de Pornichet souhaite intégrer le dispositif communautaire concernant le DPO mutualisé.

Tel est l'objet de cette convention de création d'un service commun « Direction de la Donnée » de la CARENE, conclue entre la CARENE et chaque commune membre, qui s'appuie sur l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 19 janvier 2022,

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- Article 1: Approuver la convention,
- Article 2: Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout acte y afférent au nom et pour le compte de la Ville de Trignac.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le : Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le : Publié ou affiché le : Pour extrait conforme

aude AUFORT